

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 10 FEVRIER 2020 à 19 H**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 – CORTADE Thierry	22 – BELLEMIN-NOEL Caroline
2 – PAVILLET Yves	9 –	16 – PITTNER Franck	23 –
3 – GRANGEAT Magali	10 – BRUNET Didier	17 – GOLEC Philippe	24 –
4 – NAJAR Gilbert	11 – PIAGET Chantal	18 – CROZET Irène	25 –
5 – MUNIER Yannick	12 – COMPOIS Sylvie	19 –	
6 – VITTON-MEA Emilie	13 – SANCHES ALVES José	20 – DURET Stéphanie	
7 – VUILLARD Joël	14 – CONAND Anne	21 –	

EXCUSES : Alain RIBEYROLLES (pouvoir à Sylvie COMPOIS) ; Fabrice HAND (pouvoir à Emilie VITTON) ; Mâamar KADOUR ; Blandine NOUAIS ; Corinne VOGUET ; Julien FLEURY ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline BELLEMIN-NOEL

10-02-2020/1

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour ce même exercice, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après avoir constaté la concordance des montants figurants aux Comptes de Gestion 2019 avec les Comptes Administratifs 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L1612-2 ;

Vu les Comptes de Gestion transmis par le comptable public ;

Vu leur concordance avec les comptes administratifs ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2019 du budget de la Ville et des budgets annexes de l'Espace François Mitterrand, Immeubles de rapport et Eau.

10-02-2020/2

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2019

Rapporteur YVES PAVILLET

Après avoir examiné en détail les comptes administratifs 2019 du budget principal et des 3 budgets annexes, après avoir constaté leurs parfaites concordances avec les comptes de gestion,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves PAVILLET, 1^{er} adjoint, à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs
- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser joints en annexe ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés dans les 4 tableaux ci-dessous :

Budget principal

VILLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
LIBELLES						
Résultats reportés	1 058 312,36			90 269,61	1 058 312,36	90 269,61
Opérations de l'exercice	4 020 398,08	4 087 287,17	6 387 888,26	7 155 331,04	10 408 286,34	11 242 618,21
TOTAUX	5 078 710,44	4 087 287,17	6 387 888,26	7 245 600,65	11 466 598,70	11 332 887,82
Résultats d'exercice		66 889,09		767 442,78		834 331,87
résultats de clôture hors RAR	991 423,27			857 712,39		
Restes à réaliser	420 080,00	742 250,00			420 080,00	742 250,00
Totaux cumulés avec RAR	5 498 790,44	4 829 537,17	6 387 888,26	7 245 600,65	11 886 678,70	12 075 137,82
Résultats définitifs	669 253,27			857 712,39		188 459,12

Budget annexe Espace François Mitterrand

ESPACE FRANCOIS MITTERRAND	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
LIBELLES						
Résultats reportés		498 242,86		6 341,82	0,00	504 584,68
Opérations de l'exercice	41 964,23	144 241,00	458 659,23	478 415,36	500 623,46	622 656,36
TOTAUX	41 964,23	642 483,86	458 659,23	484 757,18	500 623,46	1 127 241,04
Résultats d'exercice		102 276,77		19 756,13		122 032,90
résultats de clôture hors RAR	0,00					
Restes à réaliser						
Totaux cumulés avec RAR	41 964,23	642 483,86	458 659,23	484 757,18	500 623,46	1 127 241,04
Résultats définitifs		600 519,63		26 097,95		626 617,58

Budget annexe Immeubles de Rapport

IMMEUBLES DE RAPPORT	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
LIBELLES						
Résultats reportés	59 411,02			63 065,11	59 411,02	63 065,11
Opérations de l'exercice	187 175,95	134 584,02	111 643,69	242 818,93	298 819,64	377 402,95
TOTAUX	246 586,97	134 584,02	111 643,69	305 884,04	358 230,66	440 468,06
Résultats d'exercice	52 591,93			131 175,24		78 583,31
résultats de clôture hors RAR	112 002,95					
Restes à réaliser						
Totaux cumulés avec RAR	246 586,97	134 584,02	111 643,69	305 884,04	358 230,66	440 468,06
Résultats définitifs	112 002,95			194 240,35		82 237,40

Budget annexe Eau potable

EAU	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
LIBELLES						
Résultats reportés		158 449,63		37 873,50	0,00	196 323,13
Opérations de l'exercice	17 753,65	43 846,00	51 689,46	62 512,40	69 443,11	106 358,40
TOTAUX	17 753,65	202 295,63	51 689,46	100 385,90	69 443,11	302 681,53
Résultats d'exercice		26 092,35		10 822,94		36 915,29
résultats de clôture hors RAR		184 541,98				
Restes à réaliser	64 646,00					
TOTAUX CUMULES	82 399,65	202 295,63	51 689,46	100 385,90	69 443,11	302 681,53
Résultats définitifs		119 895,98		48 696,44		233 238,42

10-02-2020/3

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour affecter, comme proposé ci-dessous, les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2019, des budgets de la commune comme présentés ci-dessous.

Budget principal

Affectation résultats ville						
	Résultat CA 2018	Affectation au 1068 en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture hors restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-1 058 312,36		66 889,09	-991 423,27	322 170,00	-669 253,27
Fonctionnement	1 091 282,97	1 001 013,36	767 442,78	857 712,39		857 712,39
excédent global de fonctionnement cumulé :						
Affectation obligatoire =						
à la couverture d'autofin. et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068						669 253,27
éventuellement solde disponible affecté comme suit						
affectation complémentaire au compte 1068						
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002						188 459,12
Déficit cumulé d'investissement à reporter en 2020						-991 423,27

Budget annexe Espace François Mitterrand

Affectation résultats EFM						
	Résultat CA 2018	Affectation au 1068 en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture hors restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	498 242,86	0,00	102 276,77			600 519,63
Fonctionnement	6 341,82	0,00	19 756,13			26 097,95
excédent global de fonctionnement cumulé :						
Affectation obligatoire =						
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068						
éventuellement solde disponible affecté comme suit						
affectation complémentaire au compte 1068						
affectation l'excédent reporté de fonctionnement 002						26 097,95
Excédent cumulé d'investissement à reporter en 2020						600 519,63

Budget annexe Immeubles de rapport

Affectation résultats Immeubles de rapport						
	Résultat CA 2018	Affectation au 1068 en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture hors restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-59 411,02		-52 591,93			-112 002,95
Fonctionnement	122 476,13	59 411,02	131 175,24			194 240,35
excédent global de fonctionnement cumulé :						
Affectation obligatoire =						
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068						112 002,95
éventuellement solde disponible affecté comme suit						
affectation complémentaire au compte 1068						59 410,40
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002						22 827,00
Déficit cumulé d'investissement à reporter en 2020						-112 002,95

Budget annexe de l'eau potable

Affectation résultats Eau potable						
	Résultat CA 2018	Affectation au 1068 en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture hors restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	158 449,63	0,00	26 092,35	184 541,98	-64 646,00	119 895,98
Fonctionnement	37 873,50	0,00	10 822,94			48 696,44
excédent global de fonctionnement cumulé :						
Affectation obligatoire =						
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068						
éventuellement solde disponible affecté comme suit						
affectation complémentaire au compte 1068						
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002						
						48 696,44
Excédent cumulé d'investissement à reporter en 2020						
						184 541,98

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** dans les budgets 2020 les résultats de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes immeubles de rapport, Espace Culturel François Mitterrand et eau potable, comme détaillés ci-dessus.

10-02-2020/4

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Compte tenu des orientations budgétaires pour l'exercice 2020 débattues en Conseil Municipal lors de sa séance du 10 février 2020, du projet de budget primitif examiné lors des commissions du 27 janvier 2020 et soumis au vote du Conseil Municipal, il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition communaux de foncier bâti, non-bâti et de taxe d'habitation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2020 les taux d'imposition suivants :

	Taux 2020
TAXE D'HABITATION	14,42%
FONCIER BATI	25,24%
FONCIER NON-BATI	61,87%

10-02-2020/5

EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu les articles L2312-1 et 2312-2 du Code générale des Collectivités territoriales
 Vu Le débat d'orientations budgétaires tenu par le Conseil Municipal le 16 décembre 2019
 Compte tenu de la décision du Conseil Municipal d'affectation des résultats de l'exercice antérieur et leur reprise proposée au sein des budgets primitifs
 Compte tenu de la décision du Conseil Municipal en matière de taux d'imposition

Vu le caractère non industriel et commercial des opérations d'électricité photovoltaïque menées par la Commune sur 2019 et 2020

Après avoir examiné la présentation détaillée des projets du budget principal de la Ville et des budgets annexes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 joint en annexe à la présente délibération, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 063 653 euros en section de fonctionnement et à 5 900 754 euros en section d'investissement.
- **APPROUVE** le versement de la subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 58 500 euros ; les crédits nécessaires étant inscrits au compte 657362 du budget Ville.
- **ADOpte** le Budget primitif 2020 – budget annexe Espace Culturel François Mitterrand M4 joint en annexe à la présente délibération, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 505 498 euros HT
 - en section d'investissement à 765 520 euros HT
- **ADOpte** le Budget primitif 2020 – budget annexe Immeubles de Rapport, joint en annexe à la présente délibération, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section d'exploitation à 255 727 euros
 - en section d'investissement à 388 414 euros
- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 du service de distribution de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - Section d'exploitation à 110 307 euros
 - Section d'investissement : 263 742 euros
- **CONFIRME** sa décision de ne pas créer de budget annexe M4 photovoltaïque compte tenu du caractère des opérations en cours et à venir.
- **APPROUVE** le tableau des emplois de la Commune au 1er janvier 2020 annexé à la présente délibération

10-02-2020/6

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NAUTIQUE
--

Depuis 2013, la Communauté de Communes du Pays de Montmélian, puis Cœur de Savoie verse un fonds de concours pour le fonctionnement du centre nautique de Montmélian, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Conformément à la réglementation, il est retenu pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins).

Le montant du fonds de concours pour 2018 et 2019 s'est élevé à 65 000 euros.

Il est proposé de maintenir le plafond à 65 000 euros.

Le fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié de ce plafond à verser en 2020 soit 32 500 euros.

Le solde du fonds concours définitif sera versé sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement centre nautique, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- **SOLLICITE** le versement d'un acompte anticipé de 32 500 euros ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

10-02-2020/7

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE LEONARD DE VINCI
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis 2013, la Communauté de Communes du Pays de Montmélian, puis Cœur de Savoie verse un fonds de concours pour le fonctionnement de l'Espace Léonard de Vinci, équipement accueillant l'école municipale de musique et de danse, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Conformément à la réglementation, il est retenu pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que l'enseignement de la musique).

Le montant du fonds de concours pour 2018 et 2019 s'est élevé à 20 000 €.

Il est proposé de maintenir le plafond à 20 000 euros.

Ce fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié de ce plafond à verser en 2020 soit 10 000 euros.

Le solde du fonds concours définitif sera versé sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement Espace Léonard de Vinci, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la

commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- **SOLLICITE** le versement d'un acompte anticipé de 10 000 € ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

10-02-2020/8

GARANTIE EMPRUNT 2020 AGENCE FRANCE LOCALE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Pour mémoire, la Ville de Montmélian a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale, lors de la séance du Conseil Municipal du 2 Juillet 2018.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 21 en date du 21 mars 2016 ayant confié à Mme le Maire, la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 48, en date du 2 Juillet 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Montmélian,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 14 Décembre 2018, par la Ville de Montmélian,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Montmélian, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Garantie de la Ville de Montmélian est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Montmélian est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Montmélian pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la Ville de Montmélian s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **AUTORISE** Mme le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Montmélian, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10-02-2020/9

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2019
--

Rapporteur : Yves PAVILLET

La loi du 8 Février 1995 prévoit l'établissement par la commune du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan retrace les opérations effectuées par la Commune ainsi que celles réalisées par les personnes publiques ou privées, agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville. Les dates retenues pour la comptabilisation des actions sont celles des délibérations du Conseil Municipal, ou des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

La politique foncière de la Commune s'exerce principalement dans les secteurs suivants : le développement économique, la politique du logement, l'équipement et l'aménagement des quartiers.

En 2019, les décisions de la commune pour :

- les acquisitions immobilières s'élèvent à un montant de : néant
- les cessions immobilières représentent un montant de : 1 930 €

Ce bilan ne fait pas l'objet d'un vote.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan 2019, tel que résumé dans le tableau suivant :

BILAN CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2019				
LIEUDIT	DESIGNATION	ACHETEUR	DATE DELIBERATION	PRIX
12 Rue François Dumas	AI 223 AI225	M. LE GOUIS Bruno Mme DUPOND Geneviève	20/05/2019	770 €
9 Bis Avenue Gérard Madoux	AM 91	M. REGNIER	16/12/2019	1 160 €

10-02-2020/10

AUTORISATION DE CESSION DE LOTS ANCIEN TENEMENT SACMI (parcelle AC15)

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a autorisé le maire à racheter à l'EPFL la parcelle AC15 (ancien tènement SACMI) et à signer des compromis de vente avec les 2 entreprises intéressées, société IRTO et SAV France, pour acheter sur la partie destinée à accueillir des activités conformément au PLU.

Le prix de revente aux entreprises, compte tenu des dépenses (réseaux divers afférents à cette opération) et frais supportés par la collectivité, a été proposé à 42 euros le m² et les entreprises l'ont accepté.

Le service France Domaines a été saisi pour avis et rendu un avis favorable le 6.02.2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CEDE** un terrain d'une surface de 1658 m² environ (lot 106 du plan annexé) à la société IRTO – 73 800 Arbin,
- **CEDE** un terrain d'une surface de 2 061 m² environ (lot du plan annexé) à la société SAV France – 73 800 Montmélian.
- **CONFIRME** le tarif de cession à 42 € du m² ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition par devant Maître Caroline ROISSARD, notaire à Montmélian ;
- **FIXE** les frais de bornage à la charge du vendeur ;
- **FIXE** les frais d'acte à la charge des acquéreurs ;

CESSION D'UN TERRAIN A MONTMELIAN POUR LA CONSTRUCTION DU CASERNEMENT DE GENDARMERIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à l'aboutissement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre menée par la Communauté de communes Cœur de Savoie pour la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian, le Conseil communautaire a décidé de se porter acquéreur du foncier nécessaire à la réalisation de cette opération.

L'emprise nécessaire à l'opération est de 4.000 m² environ, et positionnée comme indiqué pour information dans le plan joint à la présente note.

Cette surface est à prélever sur deux parcelles aujourd'hui propriété de la Commune de Montmélian, cadastrées section AO N° 27 et 28 d'une contenance respective de 3.182 et 9.741 m².

Le découpage sera opéré par un expert géomètre mandaté par la commune.

A cette occasion, l'emprise de la station de relevage, propriété de la communauté de communes (ex SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian) située à l'angle sud-est de la parcelle communale AO 28 sera cédée à la Communauté de communes et fera l'objet d'une numérotation de parcelle propre.

Le prix de cession proposé est de 45 € du m².

L'administration France Domaines a été consultée et a rendu un avis favorable par courrier du 26 novembre 2019.

L'enveloppe estimée pour cette acquisition foncière est de 180.000 € environ pour la parcelle concernant le projet de gendarmerie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CEDER** un terrain d'une surface de 4.000 m² environ pour la construction du nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian, à prélever sur les parcelles cadastrées AO 27 et 28 propriétés de la commune de Montmélian ;
- **DE CEDER** l'emprise foncière du poste de relevage de l'assainissement collectif situé à l'angle sud-est de la parcelle AO 28 ;
- **DE FIXER** le tarif de cession à 45 € du m² ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition par devant Maître Caroline ROISSARD, notaire à Montmélian ;
- **DE FIXER** les frais de bornage à la charge du vendeur ;
- **DE FIXER** les frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au Budget principal de la Commune, exercice 2020.

10-02-2020/12

CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATIONS ENTRE LA VILLE DE MONTMELIAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a créé un réseau d'assainissement au niveau de l'ancienne zone de la SAMCI sise Sous le Bourg et a saisi la ville de Montmélian d'une demande d'établissement de convention de passage de canalisations d'eaux usées, compte tenu des travaux à effectuer empiétant sur le futur domaine communal (rachat en cours à l'EPFL).

La Ville sera propriétaire de la parcelle AC 14, conformément à la délibération du 20 mai 2019, qui se trouve sur le tracé de la canalisation.

Le plan du raccordement est annexé à la présente note.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour établir une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées.

10-02-2020/13

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE POUR L'INTERVENTION DU CDG SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La convention d'une durée de trois ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2017, deux avenants successifs d'une durée respective d'un an ont prolongé le dispositif, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité des dossiers retraite traités par le service gestion des carrières du Centre de Gestion ainsi que des nouvelles missions qui lui sont confiées par la CNRACL, les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020, sont mis en place pour toute intervention sur les dossiers de retraite CNRACL :

- Dossier affiliation – mutation : 30 €
- Dossier régularisation de services : 90 €
- Dossier validation de services de non titulaire : 100 €
- Dossier rétablissement de service au régime général : 70 €
- Demande d'avis préalable : 115 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 120 €
- Prise en charge complète par le CDG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 170 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 150 €

- Prise en charge complète par le CDG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 200 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 90 €
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 115 €
- Simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) : 170 €
- Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 65 €
- Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 30 €

Il est rappelé que la signature de cette convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de cette convention n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, pour lui confier une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL

10-02-2020/14

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE.

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du Conseil Municipal du 30 Janvier 2017, la ville de Montmélian a décidé d'approuver la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Face à une réglementation complexe le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Par délibération du 16.12.2019, le Centre de Gestion a révisé les tarifs des prestations proposées.

Le présent avenant a pour objet d'acter les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 et afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'appui du Centre de Gestion, il est nécessaire de signer ce document.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant joint à la présente note et d'autoriser Mme le Maire à le signer.

10-02-2020/15

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CHARTE « VILLE AIDANTE ALZHEIMER »
ENTRE France ALZHEIMER SAVOIE ET LA VILLE DE MONTMELIAN**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'Association France Alzheimer a saisi la Ville des actions pouvant être développées sur la Commune pour aider les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, et pour accompagner leurs aidants.

Les actions choisies par la Commune peuvent être retracées au sein d'une charte à signer avec l'association.

Il est proposé de mettre en place les actions citées ci-dessous, tournées vers la qualité de vie des administrés concernés :

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la ville (magazine municipal, panneau informatif) ;
- Informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants et mettre en place des sessions de formation pour 10 aidants familiaux localement à Montmélian,;
- Faciliter la mise en place ou le déploiement de cafés-mémoire ou d'actions initiées par France Alzheimer et/ou d'actions de nature inclusive, pour 2 heures de temps, une fois par mois ;
- Faciliter les modalités de transport depuis le domicile jusqu'au lieu des activités (dans un rayon délimité par la mairie).

En contrepartie, France Alzheimer Savoie se tient aux côtés de l'équipe municipale pour l'aider à la mise en place d'une activité, lui donner des éléments nécessaires à l'information sur la maladie, et l'appuyer dans son objectif d'accompagnement des administrés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la charte « Ville Aidante Alzheimer pour mettre en place les actions listées ci-dessus.

10-02-2020/16

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE
DU TEIL EN ARDECHE A L'OCCASION DU SEISME**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le 11 Novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du TEIL en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socio-culturel, de nombreuses voiries, une partie de l'Hôtel de Ville.

Le Maire de TEIL a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune de Montmélian souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et propose d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL, d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la commune du TEIL

10-02-2020/17

PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE TICKETS NE POUVANT ETRE RESTITUES SUR LA REGIE CINEMA
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Pour mémoire, seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge.

Ce principe connaît une exception avec les **régies d'avances et de recettes** qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Chaque régisseur est chargé pour le compte du comptable public d'opérations d'encaissement et de paiement et est, à ce titre, personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Sur la régie cinéma, au titre de la saison cinématographique 2018/019, une vignette de réabonnement a été égarée et ne peut donc être restituée par le régisseur. La valeur de cette vignette manquante s'élève à 8 euros.

Pour information, ces vignettes ne sont plus utilisables, compte tenu du changement de caisse et du système d'abonnement par carte magnétique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la prise en charge par la Ville, sur le budget général, de la valeur de la vignette manquante, soit 8 euros, et de la restituer sur la régie par un prélèvement effectué sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

VŒU CONCERNANT LA RATIFICATION DU TRAITE D'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES ADOPTE A L'ONU LE 7 JUILLET 2017

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans le cadre de la journée internationale de la Paix organisée chaque année à Montmélian, le Mouvement de la Paix a souhaité soumettre au Conseil Municipal le vœu suivant qu'il vous est proposé d'approuver :

Vu la Charte des Nations Unies,

Vu l'article 55 de la constitution qui dispose que *“les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois ».*

Vu l'article 6 du Traité sur la Non- Prolifération nucléaire (TNP) signé et ratifié par la totalité des Etats du monde dont la France sauf l'Inde, le Pakistan et Israël (la Corée du Nord s'en est retirée en 2003) qui stipule que *« Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace ».*

Vu le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, en vue de la mise en œuvre intégrale et effective du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires qui stipule en son article 1 que :

« Chaque État Partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- a) Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ;*
- b) Transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;*
- c) Accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;*
- d) Employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;*
- e) Aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État Partie par le présent Traité ;*
- f) Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. ».*

Attendu que la situation internationale place la question de la prolifération des armes nucléaires et du désarmement au centre des questions cruciales de notre époque.

Attendu que l'arme nucléaire a été utilisée par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, en août 1945) ;

Attendu que leur prolifération accroît le danger d'un nouvel usage, volontaire ou accidentel ;

Attendu que pourtant, la prolifération des armes nucléaires et leur « modernisation » se poursuit et que leur danger a été de nouveau souligné à plusieurs reprises récemment.

Attendu que, pour faire face au danger de cette prolifération, la communauté internationale a estimé, qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et les attendus du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) fondés sur le droit humanitaire international.

Attendu qu'à travers notre souci et notre responsabilité d'élus concernant la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger de la prolifération des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers les populations civiles

Considérant de plus l'attribution du prix Nobel de la Paix à la Campagne internationale ICAN pour l'abolition des armes nucléaires le vendredi 6 octobre 2017.

Considérant l'accroissement du risque des armes nucléaires résultant de l'abandon par les USA de l'accord sur le nucléaire iranien mais aussi le non-renouvellement de l'accord entre la Russie et les USA sur les armes nucléaires intermédiaires

Le Conseil Municipal considère qu'il est important pour notre commune et ses élus d'exprimer sans plus tarder, notre souhait que, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, le Président de la République et le Gouvernement engagent dès maintenant le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 7 juillet 2017.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 16.12.2019 :

- Décision n° 65/19 du 20/12/2019 relative à un marché de services pour la maintenance et fourniture du système d'information, passé entre la Société TECHNIC BUREAU – 73800 STE HELENE DU LAC et la Ville de Montmélian, pour un montant de :
 - tranche ferme : 4 800 € HT/an : assistance et maintenance annuelle de l'ensemble du système d'information, équipements réseaux, serveurs, postes
 - tranche optionnelle à bons de commande : 3 157,00 € HT : déménagement de la mairie, évolution du pare-feu,

- Décision n° 1/20 du 10/01/2020 relative à une convention pour l'organisation d'un concert à l'Espace F.Mitterrand passé entre l'Association CHANTERIE A CŒUR JOIE – LA CIGALE DE LYON, pour un montant de 2 847,00 € net de toute taxe ;

- Décision n° 2/20 du 13/01/2020 relative à un virement de crédit exercice 2019 : prélèvement du chapitre 022 dépenses imprévues d'un montant de 731 € versé à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

- Décision n° 3/20 du 13/01/2020 relative à la création de tarifs spécifiques suivants, pour la régie spectacle dans le cadre du concert donné par l'Association CHANTERIE A CŒUR JOIE – La Cigale de Lyon,
 - Adulte : 7 €
 - Enfants plus de 15 ans : 4 €

- Décision n° 4/20 du 22/11/2019 relative au bail de location d'un appartement situé Chemin de la Barottière « la Maladière » pour un montant de 390 € ;
- Décision n° 5/20 du 22/01/2020 relative à un avenant au bail de location des locaux situés Place Albert Serraz passé entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Ville de Montmélián (intégration de nouveaux bureaux) ;
- Décision n° 6/20 du 30/01/2020 relative à un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réinstallation des services municipaux dans l'Hôtel Nicolle de la Place, passé entre le groupement MONTEIL Architecte – Atelier du Galétaz -EURL INGEXCO – IBI BRUN – BAL économiste, pour un montant de 82 439,50 € HT ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

La Secrétaire

Le Maire

Caroline BELLEMIN-NOEL

Béatrice SANTAIS